

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **PRODUCO** pour la pose de mobilier urbain, **rue Auguste Potié** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.386/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du **vendredi 10 septembre 2021** et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **rue Auguste Potié**.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **PRODUCO** (dict@produco.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 2 septembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué




Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **Jean LEFEBVRE** (pour le compte de la MEL), pour rabotage et enrobé, **Rue Fidèle Lhermitte** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.387/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 6 septembre 2021** et pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier, (le stationnement sera considéré comme gênant), **rue Fidèle Lhermitte**.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **JEAN LEFEBVRE** (christophe.de-almeida@ejl.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose des panneaux de signalisation adéquats, et d'informer les riverains au préalable.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 2 septembre 2021



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Sébastien DEGARDIN